



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 24 janvier 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 14 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, LEURIDAN Grégory et PUPION Claire.

Absents représentés – 5

- COURTADE Christine procuration à ARTIGANAVE Suzanne
- MENGEOLE Sandrine procuration à ZEROUAL Sylvie
- SERVER Séverine procuration à BOURIAT Jean-Claude
- SOMPROU Jean-Pierre procuration à CAPELLE Bernard
- SOULAGNET Christophe procuration à LIMERAT Bernadette

La convocation a été affichée 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1 : admission de créances en non-valeur

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 05 septembre 2022 de la liste 5565800112.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances concernées sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 232,40 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif
2005	t-156	ARRIBET	50,40	Poursuites sans effets
Total ARRIKET			50,40 €	
2005	t-212	COURRENQ Philippe succ	33,60	Poursuites sans effets
2006	t-23	COURRENQ Philippe succ	64,40	Poursuites sans effets
2006	t-7	COURRENQ Philippe succ	84,00	Poursuites sans effets
Total COURRENQ			182,00 €	
Total global			232,40 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 232,40 € (deux cent trente-deux euros et quarante centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Objet 2 : dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu que le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

L'article précité dispose, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer le principe de continuité du Service Public, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2023,

Pour mémoire, les dépenses d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 1 198 994 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % soit un montant de 299 749 €.

	Budget 2022	2023 avant vote du budget
Dépenses investissement	1 198 994€	299 749 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des dépenses d'investissements non engagées sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022 (soit 299 749 €).

Présents : 14 Exprimés: 19 Abstention: 0 Pour: 19 Contre: 0

**OBJET 3 : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Sans subvention 2023
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP222**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **REPLACEMENT CANDELABRE LOTISSEMENT DOMAINE DES PYRENEES - SIG 439-22-371- EP 112 - LOTISSEMENT DOMAINE DES PYRENEES - REPLACEMENT CANDELABRE SIG 439-22-271 - EP 112**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public — Gros entretien - Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 1 858,91 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 154,91 €
 - frais de gestion du TE64 77,45 €
 - TOTAL 2 091,27 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 330,35 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur **Fonds libres** 1 683,47 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 77,45 €
 - TOTAL 2 091,27 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents: 14 Exprimés: 19 Abstention: 0 Pour: 19 Contre: 0

<p>OBJET 4 : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Sans subvention 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEPP017</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **REMPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE I24 - CHEMIN LA CHENAIE - SIG 439-23-282 I24 - LOTISSEMENT LA CHENAIE**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public — Gros entretien - Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 412,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	100,53 €
- frais de gestion du TE64	100,53 €
TOTAL	2 613,66 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	412,25 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur Fonds libres	2 100,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	100,53 €
TOTAL	2 613,66 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

OBJET 5 : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Eclairage public - TE64 - DSIL 2023-lot. Quinda/les cerisiers APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22REP028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public / Remplacement des luminaires Route de Tarbes, Lotissement La Quinda et Clos des Cerisiers par des luminaires LED**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public - TE64 - DSIL 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	40 505,98 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 050,60 €
- frais de gestion du TE64	1 687,75 €
TOTAL	46 244,33 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation DSIL	7 426,10 €
- participation Syndicat	13 573,90 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	7 309,06 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur Fonds libres	16 247,52 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 687,75 €
TOTAL	46 244,33 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 14

Exprimés : 19

Abstention: 0

Pour: 19

Contre: 0

OBJET 6 : ELECTRIFICATION RURALE – suppression d'un candélabre Clos Russel : CANDELABRE S-B-5 - CLOS RUSSEL - SIG 439-22-270 - Affaire n° 22GEEP143) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un candélabre du Clos Russel a été accidenté en 2022.

Il avait été envisagé dans un premier temps de procéder à son remplacement (**REMPLACEMENT CANDELABRE S-B-5 - CLOS RUSSEL - SIG 439-22-270 - CLOS RUSSEL - SIG 439-22-270- Affaire n° 22GEEP143**)

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil municipal s'était interrogé sur la pertinence de ce remplacement compte tenu de l'éclairage suffisant fourni par les autres lampadaires présents dans cette zone, d'autant que le contexte de crise énergétique appelle à une gestion raisonnée de l'éclairage public.

Il semble aujourd'hui plus pertinent de décider à terme le retrait de ce candélabre. Cette opération devra être précédée bien entendu d'une mise en sécurité du site dans l'attente des travaux d'enlèvement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - La mise en sécurité de l'emplacement du candélabre accidenté dans l'immédiat
 - la suppression du candélabre **CANDELABRE S-B-5 - CLOS RUSSEL - SIG 439-22-270**
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches dans ce sens auprès de territoires Energie 64 (TE64)

Présents : 14

Exprimés:19

Abstention: 0

Pour: 19

Contre: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.